

ARRETE DU MAIRE – DGS076RP2022

ARRETE DE DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de Brignais,

- VU l'article R. 2185-1 du code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite,
- VU la consultation relative à la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – lot n°5 : Bardage Bois - Menuiserie » lancée par avis d'appel public à concurrence publié en date du 30 août 2022,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue durant le délai de publication,
- Considérant que, bien que l'offre de ce candidat soit régulière, sa candidature est incomplète, et cela malgré une proposition de complément en ce sens adressée à ce candidat,
- Considérant ainsi que les capacités techniques ne peuvent être vérifiées et ainsi sa candidature admise,
- Considérant que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

ARRETE

Article 1 : La procédure relative à la « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – lot n°5 : Bardage Bois - Menuiserie » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général justifié par une insuffisance de concurrence sur ce lot.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à BRIGNAIS

Le 28/11/2022

Le Maire

Serge BERARD

(Rhône)